



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0110

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL BOUCHERIE LEFEVRE.

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL « Boucherie Lefevre », immatriculée sous le SIREN 984 020 669, gérée par M. Matthieu Lefevre, a été créée le 07 février 2024, pour l'ouverture d'une boucherie charcuterie sur la commune de Bretagne de Marsan, au 1105 route de Bretagne.

Situé à l'entrée de Bretagne de Marsan, sous le nom commercial « Ô délices de Bretagne », M. Lefevre sera le seul boucher charcutier du village. Il profitera d'une bonne visibilité, du trafic de la route de Bretagne de Marsan ainsi que celui des deux commerces et du cabinet médical qui l'entourent.

L'objectif de M. Lefevre est de développer et fidéliser sa clientèle en proposant des produits de qualité et en circuits courts. Pour cela il s'appuiera sur sa récente expérience de 3 ans dans un commerce similaire afin de conseiller au mieux sa clientèle. En complément de l'activité boucherie charcuterie, il proposera un rayon petite épicerie ainsi qu'un dépôt de pain et viennoiserie. Il se rapprochera également de toutes les associations du village afin de se faire connaître.

Pour ce faire, il a besoin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et extérieur dans le local commercial qu'il loue au 1105 route de Bretagne.



A compter de 2024, Mont de Marsan Agglomération opère un changement structurel dans la mise en œuvre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 février 2024, en instaurant des critères d'éco-socio-conditionnalités préalables à toute instruction. Seuls les projets atteignant un éco-score de 3 points bénéficient de l'aide pouvant atteindre 10 000 € maximum. En deçà, les projets peuvent solliciter une aide correspondant à 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le projet de M. Lefevre atteint un éco-score de 2 qui ne lui permet de bénéficier de la majoration du montant de l'aide jusqu'à 10 000 €. Le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 28 603,12 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur et extérieur. Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2024/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129.CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL Boucherie Lefevre en date du 29 février 2024,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 29 février 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,



Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 27 mai 2024,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Boucherie Lefevre, pour son établissement situé 58 rue Léon Gambetta - 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL Boucherie Lefevre, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0110-DE



Pôle développement économique

SO WATT ! La Fabrik, pépinière d'entreprises

236 avenue de Canenx - 40000 Mont de Marsan

Contact service instructeur :

05 58 44 66 00 - contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr

CONVENTION N°

RÉGIME DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES AIDE AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

ENTRE

Mont de Marsan Agglomération, représentée par Monsieur Charles Dayot, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du

04/06/2024

d'une part,

ET L'ENTREPRISE

Dénomination : **BOUCHERIE LEFEVRE**

Forme juridique : **SARL**

Siret : **984 020 669 00011**

Adresse du siège social : **1105 Route de Bretagne – 40 280 Bretagne de Marsan**

Représentée par : **Matthieu Lefevre**

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-3 et L 4251-17, R 1511-4 à R 1511-23-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2024/02-0011 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 07/02/24 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle aux entreprises,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis,

Vu la demande du bénéficiaire en date du **29/02/24**,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du **29/02/24**,

Vu la délibération n° **xx** du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du **04/06/24**, décidant l'octroi d'une aide à **la SARL Boucherie Lefevre**.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de proximité vise à accompagner le développement et la modernisation de l'offre pour répondre aux enjeux de redynamisation du cœur de ville de Mont de Marsan, notamment dans le cadre de l'opération « action cœur de ville » et des centres-bourgs des communes du territoire.

L'aide à l'investissement au commerce et à l'artisanat de proximité est délivrée à l'entreprise sous forme de subvention pour contribuer à un projet de création ou de modernisation des points de vente, projet qui peut représenter un investissement important pour l'entreprise.

L'aide bénéficie aux entreprises et aux établissements implantés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, dans le périmètre de l'opération « action cœur de ville » à Mont de Marsan et dans les centres-bourgs des autres communes de Mont de Marsan Agglomération.

Sont concernées prioritairement :

- les activités du commerce et de l'artisanat, de la restauration, du culturel et des loisirs de proximité prioritairement situées en centre-ville et centres-bourgs : Cf. liste des activités éligibles et non éligibles en Annexe ;
- les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M d'€.

Les stands de commerce non sédentaires ne sont pas concernés par ce régime d'aide.

L'aide porte sur les dépenses d'investissements suivantes :

- aménagement intérieur et design des boutiques :
 - accessibilité de la boutique (accès aux personnes à mobilité réduite, sécurité...),
 - agencement de l'espace de vente et design : mobilier, vitrine intérieure, éclairage intérieur, disposition des rayons et la présentation des marchandises, agencement de la zone de circulation, animation visuelle...,
 - création de l'identité visuelle et les déclinaisons sur le point de vente,
 - signalétique intérieure PLV (publicité sur le lieux de vente) et ILV (information sur le lieu de vente) : borne, affiches digitales, panneaux...,
 - prestation de conseil en design et d'aménagement d'espace préalable au projet d'aménagement,
- aménagement extérieur de la vitrine et de l'enseigne y compris éclairage extérieur ;
- déploiement des outils numériques : étude et création d'une boutique en ligne dans une démarche de distribution multi-canaux, création de site web ou utilisation des réseaux sociaux, mise en place de drive, dépenses liées aux nouvelles expériences d'achat participant à la création d'expériences clients interactives, originales, ludiques tout en répondant aux demandes des consommateurs qui recherchent de la praticité et de la rapidité (exemples : carte e-paiement, système de sonorisation, diffusion olfactive, étiquetage codage, logiciels progiciels, monétique, nouveaux système de paiement, réalité augmentée, automates, mobile shopping, caisse et TPV, self check out etc.).

La subvention peut représenter jusqu'à 30% du montant HT des travaux éligibles.

Le plancher des dépenses est de 4 000 € HT (montant initial des dépenses pour demander l'aide).

Le montant plafond de l'aide est de 5 000 € HT.

Le montant plafond peut être porté à 10 000 € HT dès lors que le projet de l'entreprise remplit 3 éco-socio-conditionnalités parmi les familles de solutions permettant de réduire l'impact environnemental du projet.

La subvention peut-être cumulable avec d'autres régimes d'aides dans la limite des règles de minimis (*). Cette étude se fera au cas par cas et avec l'accord des autres financeurs.

Le délai de carence entre deux demandes d'aides par un même bénéficiaire est de trois ans. Ce délai commence à courir à partir de la date de versement du solde de la subvention.

(*La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir plus de 300 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux glissants, soit l'exercice fiscal en cours et les 2 exercices précédents).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de soutenir le projet **de la SARL Boucherie Lefevre** visant les travaux d'aménagement pour **l'installation/développement de l'enseigne Ô délices de Bretagne**, tel que décrit dans la fiche d'instruction en annexe.



Article 2 – Montant de la subvention

Mont de Marsan Agglomération accorde au bénéficiaire une subvention révisable maximum de **5 000 €** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 et dont le détail est présenté en annexe, soit l'aide maximale autorisée, pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de **28 603,12 €**.

Article 3 - Modalités de paiement

Mont de Marsan Agglomération versera la subvention de **5 000 €** selon les modalités suivantes et après la réalisation gratuite d'un diagnostic cybersécurité par le Centre de Ressources en Cybersécurité de Mont de Marsan Agglomération :

- **80%** à la signature de la présente convention, sur présentation des pièces suivantes :
 - courrier de demande de versement de l'acompte attestant sur l'honneur du démarrage des dépenses inhérentes au projet ;
 - engagement sur l'honneur du représentant de l'entreprise de prendre toutes les mesures appropriées, compte tenu de la situation et de la performance commerciale, industrielle et financière de l'entreprise et selon le périmètre économique actuel, pour maintenir et développer l'effectif permanent constaté à la date de départ du programme et ce pour une période de 5 ans.

- le solde de **20%** à l'achèvement de l'opération, sur production des pièces suivantes :
 - relevé d'identité bancaire récent (sauf s'il est resté inchangé depuis le 1er acompte) ;
 - bilan final quantitatif et qualitatif de l'opération précisant les bénéfices apportés par le projet et les retombées du projet sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération et en Nouvelle-Aquitaine (*nouveaux procédés de R&D, nouvelles fabrications et commercialisation de produits et services, créations d'emplois, chiffre d'affaires généré, amélioration du processus de production, collaborations inter-entreprises, commerciales, scientifiques ou techniques initiées, amélioration de la démarche marketing (merchandising), et tout autre information démontrant l'effet de levier du projet pour l'entreprise voire dans la filière*) ;
 - état récapitulatif des factures acquittées* (avec la copie des « factures acquittées concernées ») et des dépenses retenues dans le cadre du projet, détaillé, daté et signé :
 - par un expert-comptable ou assimilé si l'entreprise y a recours ;
 - par le gérant de l'entreprise s'il n'est pas soumis à cette obligation.
 - attestation de l'expert-comptable, ou assimilé (ou du gérant s'il n'est pas soumis à un expert-comptable) concernant l'effectif de l'entreprise : nombre de salariés, de CDI, autres contrats, évolution de l'offre de stages et nouvelles mesures sociales dans le cadre du projet.
 - le cas échéant, de la justification de la réalisation des engagements pris en matière de réduction d'impact environnemental qui ont permis d'atteindre l'éco-score minimal de 3. L'instruction des éléments transmis par le bénéficiaire sera couplée à une visite in situ des services de Mont de Marsan Agglomération permettant de valider la réalisation des investissements ou actions liés à l'éco-socio-conditionnalité de l'aide. En cas de non réalisation des investissements remettant en cause l'atteinte de l'éco-score minimal de 3, le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité des acomptes déjà perçus.

(*) *La facture doit comporter : la mention « acquittée », la date à laquelle la facture a été payée, le mode de règlement, préciser la référence de ce règlement.*

Les versements sont subordonnés au respect de l'ensemble des clauses de la présente convention.

S'il apparaît que le montant des dépenses est inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées. En cas de trop versé, l'excédent de versement fera l'objet d'un titre de recettes pour remboursement à Mont de Marsan Agglomération.

Mont de Marsan Agglomération se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le comptable public de Mont de Marsan Agglomération.

Article 4 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature entre les parties. Sa durée est de 24 mois.

La présente convention concerne les dépenses réalisées depuis le **29/02/2024**, date de l'attestation de complétude du dossier autorisant le démarrage des dépenses inhérentes au projet.

Au terme de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois pour produire les pièces prévues à l'article 3. Au-delà de ce délai, la subvention sera annulée. Une procédure de reversement sera alors engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.



Sur demande écrite motivée dans les 3 mois maximum avant la date de fin d'éligibilité des dépenses, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président de Mont de Marsan Agglomération, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire. Dans ce cas un avenant à la convention sera élaboré.

Article 5 - Obligations du bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer Mont de Marsan Agglomération des étapes importantes de mise en œuvre du projet : feuille de route, pilotage, opérations de communication...
- dès qu'il en a connaissance, prévenir Mont de Marsan Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement ou élément susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et donc pouvant remettre en cause la participation financière de Mont de Marsan Agglomération (difficultés financières, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, rachat, restructuration...),
- tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention et effectuées conformément à l'assiette et à l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes). Cette comptabilité ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront tenus à disposition de Mont de Marsan Agglomération ou d'un représentant accrédité par elle dans les 15 jours de la demande formulée,
- dans les limites de l'objet de la convention, répondre aux demandes d'informations souhaitées par Mont de Marsan Agglomération.

Article 6 – Obligations comptables du bénéficiaire

Toute association, œuvre ou entreprises ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivités qui l'a accordée. (Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle est effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de Mont de Marsan Agglomération doivent fournir systématiquement une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 7 - Information – communication

Le bénéficiaire est chargé d'informer le public du concours financier de Mont de Marsan Agglomération.

Le bénéficiaire fait figurer le logo de Mont de Marsan Agglomération à récupérer auprès du Service instructeur et la mention « *Avec le concours de Mont de Marsan Agglomération* » sur tous les documents d'information de l'entreprise relatifs à l'objet de l'aide de Mont de Marsan Agglomération (rapport annuel, page d'accueil ou page « partenaires » du site internet de l'entreprise...) et lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 - Évaluation

Au regard des objectifs fixés dans la présente convention ainsi que des obligations précisées aux articles 5, 6 et 7, Mont de Marsan Agglomération pourra procéder à l'évaluation de l'objet réalisé.

Article 9 - Reversement et modalités de résiliation

Mont de Marsan Agglomération pourra mettre fin à l'aide et demandera le reversement partiel ou total des sommes versées, en cas de non-respect :

- des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de la période aidée ou de la non-transmission des documents demandés dans la présente convention ;
- du refus de se soumettre aux contrôles ;
- de l'obligation de publicité territoriale.

Les sommes perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiement définitif et ne sont acquises qu'après vérification de la réalité des dépenses.

De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation du contrat.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0110-DE



Article 10 - Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux à Mont de Marsan,
le

Charles Dayot,
Président de Mont de Marsan Agglomération

Le bénéficiaire
Matthieu Lefevre
Gérant SARL Boucherie Lefevre



ANNEXE 1 – DELIBERATION ET FICHE D'INSTRUCTION DE L'AIDE

Les dossiers sont étudiés par Mont de Marsan Agglomération au fur et à mesure des demandes.
La fiche d'instruction est composée des parties principales ci-dessous :

1 - Identité de l'entreprise et du demandeur

2 - Présentation de l'entreprise

3 - Présentation du projet

4 - Analyse de la capacité à mener le projet

5 - Avis du service instructeur



ANNEXE 2 – ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES

DÉFINITION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS

Le service instructeur de Mont de Marsan Agglomération, le conseil communautaire, sont souverains pour juger de l'éligibilité de tout dossier à l'aide quelle que soit son activité, éligible ou non.

- L'entreprise doit avoir un établissement principal ou secondaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération (<https://www.lemarsan.fr/connaitre-lagglo/carte-interactive-des-18communes/>);
- Seules les TPE et PME sont concernées par cette aide ; les aides aux ETI et grandes entreprises concernent la Région.

TPE Effectif inférieur à 10 personnes CA inférieur ou égal à 2 millions €	PME Effectif inférieur à 25 personnes CA inférieur ou égal à 50 millions €
ETI Effectif inférieur à 5000 personnes CA inférieur ou égal à 1,5 milliard €	GE Effectif supérieur ou égal à 5000 personnes CA supérieur à 1,5 milliard €

- Ne sont pas éligibles :
 - les activités des grands groupes, des grands magasins, des grandes et moyennes surfaces spécialisées ou non spécialisées de la grande distribution,
 - les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution),
 - les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (redressement ou liquidation).
 - les professions libérales réglementées et/ou régies par un ordre : Cf. liste en ligne (<https://www.afecreation.fr/pid14832/liste-des-activites-liberales.html>).
 - les professions liées à l'ésotérisme,
 - les activités de bien-être non réglementées,
 - les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
 - les activités liées aux secteurs de l'intermédiation bancaire et de l'immobilier,
 - les activités médicales (hors ressortissants de la chambre des métiers et de l'artisanat).
- Les franchises qui constituent des franchisés intégrés (succursalistes) ou associés à un grand groupe sont potentiellement inéligibles.

Selon le type d'aide demandée, certaines activités sont concernées ou privilégiées par Mont de Marsan Agglomération. Le service instructeur vous informera.



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0110-DE



Pôle développement économique

SO WATT ! La Fabrik, pépinière d'entreprises

236 avenue de Canenx - 40000 Mont de Marsan

Contact service instructeur :

05 58 44 66 00 - contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr

FICHE D'INSTRUCTION DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AUX ENTREPRISES

Entreprise : BOUCHERIE LEFEVRE **Nom commercial :** Ô DELICES DE BRETAGNE

Date de la demande : 29/02/24 **Date AR dossier complet :** 29/02/24

Dispositif d'aide individuelle aux entreprises :

Aide au commerce et à l'artisanat de proximité

Aide à l'innovation

Dossier suivi par :

Mont de Marsan Agglo :

Renaud Darquier

Autres structures d'accompagnement :

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE ET DU DEMANDEUR

Raison sociale : BOUCHERIE LEFEVRE

Statut juridique : SARLU

Capital social : 5 000 €

Siret : 984 020 669 Code NAF :

Date de création ou de reprise : 07/02/24

Adresse du siège social : 1105 ROUTE DE BRETAGNE – 40 280 BRETAGNE DE MARSAN

Adresse de l'établissement sur le territoire : IDEM

Sommaire

1. Présentation de l'entreprise
2. Présentation du projet
3. Analyse de la capacité à mener le projet
4. Avis du service instructeur



1. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1. Description de l'activité

La SARL « Boucherie Lefèvre », gérée par M. Matthieu Lefèvre, est spécialisée dans le commerce traditionnel de boucherie, charcuterie, volaille. Un dépôt de pain, de viennoiserie et un rayon épicerie fine seront proposés également. Ce nouveau commerce sera à proximité du centre bourg de Bretagne de Marsan, au 1105 route de Bretagne.

1.2. Approche marché et positionnement stratégique

Situé à l'entrée du village de Bretagne de Marsan et entouré d'un salon de coiffure, d'un toiletteur pour animaux et d'un cabinet médical (infirmiers et kinésithérapeute), M. Lefèvre sera le seul boucher charcutier du village et des alentours (Benquet, Bascons).

En boucherie traditionnelle, la concurrence la plus proche se situe à Saint Pierre du Mont avec Erboviandes et à Grenade sur l'Adour avec les Ets Dartiguelongue.

M. Lefèvre proposera une ouverture du mardi au dimanche matin.

1.3. Démarches vers la transition écologique :

A compter de 2024, Mont de Marsan Agglomération opère un changement structurel dans la mise en œuvre de son règlement d'intervention en instaurant des critères d'éco-socio-conditionnalités préalables à toute instruction. Seuls les projets atteignant 3 critères bénéficieront de l'aide pouvant atteindre 10 000 € maximum.

Le projet mené par M. Lefèvre met en évidence les éco-socio-conditionnalités suivantes :

- approvisionnement local et en direct avec les éleveurs (Bazas pour la viande, les Landes pour la volaille), respect du mieux être animal
- tri des déchets et collecteurs spécifiques.

L'engagement de l'entreprise dans la réalisation des critères d'éco-socio-conditionnalités lui permet d'atteindre un éco-score de 2 points.

1.4. Approche financière : interprétation des principaux indicateurs comptables et financiers

L'étude prévisionnelle a été réalisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes sur la base d'une hypothèse raisonnable de 30 clients/jour et un panier moyen de 25,00 €.

Chiffre d'affaires prévisionnel 2023/2024 : 183 500€. Une augmentation de 8 % est prévue en année 2 et 3.

La marge commerciale est estimée à 37 % avec un résultat d'exploitation de 42 000 € la 1ère année.



2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Intitulé du projet

Ouverture d'un commerce type boucherie charcuterie avec un petite épicerie, dépôt de pain et viennoiserie sous l'enseigne « Ô délices de Bretagne » au 1105 route de Bretagne à Bretagne de Marsan.

2.2. Description détaillée du projet

- Aménagements intérieurs : pose d'une chambre froide et travaux de plomberie
- Aménagements extérieurs : pose de l'enseigne
- Outils numériques : acquisition d'un logiciel caisse
- Communication : création de l'identité visuelle

2.3. Objectifs poursuivis et résultats attendus pour l'entreprise

M. Lefèvre a pour ambition de devenir une adresse référence dans le domaine de la boucherie charcuterie sur le secteur de Bretagne de Marsan.

Pour cela, il compte s'inscrire dans une démarche éco responsable en proposant des produits de qualité et en circuit court. Il souhaite également faire valoir son expérience acquise durant 3 ans dans un commerce similaire afin de conseiller au mieux sa clientèle et la fidéliser.

2.4. Détail du plan de financement du projet et montant de l'aide demandée

Dépenses prévisionnelles	Montant	Ressources prévisionnelles	Montant	%	Engagement Acquis/sollicité
Création de l'identité visuelle	643,80	Autofinancement :	23 603,12		
Logiciel de caisse	3 170,00	Fonds propres			
Enseigne	570,00	Emprunts	23 603,12		
Chambre froide	20 525,32	Crédit-bail			
Plomberie	3 694,00	Aides publiques :	5 000,00		
		Mont de Marsan Agglomération	5 000,00	17%	sollicité
		Région :			
				
TOTAL BESOINS	28 603,12	TOTAL RESSOURCES	28 603,12		

Les dépenses éligibles sont constituées des travaux d'aménagement intérieur, extérieur, des outils numérique et de la communication. Elles sont estimées à hauteur de 28 603,12 € HT.

L'éco-score de 2 points ne permettant pas de bénéficier de la majoration allant jusqu'à 10 000 €, la SARL Boucherie Lefèvre peut néanmoins solliciter l'aide maximale de Mont de Marsan Agglomération de 5 000 €.

2.5. Calendrier prévisionnel du projet

L'ouverture du commerce est prévue pour mi avril 2024.



3. ANALYSE DE LA CAPACITE A MENER LE PROJET

3.1. Compatibilité juridique du projet

M. Lefèvre a créé une SARL pour encadrer son activité en février 2024.

3.2. Capacité technique et humaine

Après une reconversion réussie dans le secteur de la boucherie et une grande passion pour ce métier, Matthieu Lefevre possède des atouts certains pour lancer cette activité.

Son expérience récente en milieu rural et son approche très professionnelle de cette activité constituent des garanties à la réussite de ce commerce.

Il démarrera son activité seul avec l'ambition d'embaucher un apprenti rapidement.

3.3. Capacité financière

Pour la réalisation des travaux, il fait appel à un prêt bancaire.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Avis favorable.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0111

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Renouvellement de la participation aux fonds de financement des entreprises d'Initiative Landes.

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Initiative Landes, association créée en 2004, membre du réseau national « Initiative France », a pour objectif de favoriser la création, la reprise et la croissance d'entreprises en accordant des prêts d'honneur aux porteurs de projet, destinés à renforcer leurs fonds propres et faciliter l'accès au crédit bancaire.

Cette mission se traduit par la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'octroi de prêts d'honneur à la personne sans garantie ni intérêt, au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprises et le suivi des bénéficiaires jusqu'au terme du remboursement du prêt ;
- un parrainage par un ancien cadre ou chef d'entreprise expérimenté ;
- un suivi des entreprises, assuré par les acteurs du territoire (CCI, CMA, BGE Landes) ;
- la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux entreprises (Région, BPI France, FEDER...).

Pour assurer ses interventions en prêts d'honneur, Initiative Landes possède deux fonds propres, un « fonds création/reprise d'entreprise Initiative Landes » et un « fonds croissance Initiative Landes » lui permettant d'octroyer, selon ses propres critères, des prêts spécifiques.



Ce fonds, entièrement géré par Initiative Landes, est alimenté depuis sa création par des subventions de collectivités (depuis 2017 par Mont de Marsan Agglomération), des dons d'entreprises privées ou de banques et le remboursement des prêts en cours. Il s'élevait à 2 402 731 € en 2023.

Initiative Landes délivre ainsi différents prêts d'honneur sans intérêt ni garantie :

- le prêt d'honneur Initiative Landes création reprise d'entreprise entre 3 000 € et 30 000 € ;
- le prêt Initiative Landes croissance entre 10 000 € et 40 000 €, destiné aux entreprises ayant entre 3 et 7 ans d'années d'activité et souhaitant donner un nouvel essor à leur activité.

D'autres prêts mobilisables via l'association viennent en complément du prêt d'honneur Initiative Landes :

- le prêt d'honneur transmission reprise NEOTERRA (remplace Aquitaine Transmission et Aquitaine Transmission Tourisme) entre 3 000 € et 10 000 €, en complément du prêt d'honneur Initiative Landes création reprise ;
- le prêt d'honneur création reprise de BPI entre 1 000 € et 30 000 € en complément du prêt d'honneur Initiative Landes création reprise ;
- le prêt d'honneur solidaire BPI entre 1 000 € et 8 000 € adossé à un prêt bancaire d'un montant au moins également ;
- le prêt d'honneur agri entre 5 000 € et 20 000 € pour les projets de création ou reprise du secteur agricole.

Les prêts d'honneur sont accordés par un comité d'agrément constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers experts-comptables, conseils techniques...) qui décide de la nature et du montant des prêts. Depuis 2019, le service développement économique de Mont de Marsan Agglomération participe aux comités d'agrément du secteur de Mont de Marsan.

Depuis 2022, des programmes complémentaires d'accompagnement des entreprises ont également été mis en place par Initiative Landes :

- les entrepreneurs « Coups de cœur » du comité d'agrément qui bénéficient d'une mise en lumière sur les supports de communication d'Initiative Landes ;
- le programme ambassadeurs destiné aux entrepreneurs ayant convaincu le comité d'agrément et qui souhaitent renforcer le lien en adhérant à un réseau professionnel (marque, communication, réseaux sociaux, ateliers et rencontres, label Initiative Remarquable du réseau Initiative France...)
- le programme Jeune In'Cube proposant une prime de 1 000 €, lancé par Initiative France dans le cadre de l'appel à projet inclusion par el travail indépendant.

En 2023, le partenariat avec Initiative Landes a permis de soutenir sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération 25 entreprises, représentant 33 prêts d'honneur pour un montant total de 238 000 € auxquels s'ajoutent 2 731 360 € de financements bancaires associés, soit un effet levier bancaire de 8.

74 entreprises ont été suivies (génération 2021/2022/2023). Seuls 3 arrêts d'entreprise ont



été constatés sur la génération 2021.

Durant la période 2005-2023, 327 entreprises implantées sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération ont ainsi bénéficié d'un financement et d'un accompagnement d'Initiative Landes.

L'efficacité du modèle Initiative Landes se mesure aussi par un taux de remboursement des prêts d'honneur de 99% qui lui permet de prêter à nouveau les fonds recouverts à d'autres entrepreneurs, et par un taux de pérennité des entreprises qui s'élève à 90% à 3 ans (génération 2021) et 93 % pour la génération 2020.

Pour le budget prévisionnel 2024, Initiative Landes prévoit 1 500 000 € de nouveaux prêts d'honneur, correspondant à près de 155 entreprises accompagnées pour 190 entrepreneurs financés (166 en 2023).

Le barème Initiative Landes proposé aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants est fixé à 30 000 €.

Fort de ce bilan, Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son soutien à Initiative Landes. L'action menée par cette association s'intègre, en effet, efficacement dans la politique de soutien aux entreprises déclinée dans le dernier règlement d'aides aux entreprises validé par le Conseil Communautaire du 7 février 2024, en cohérence avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII).

Il est proposé d'abonder le fonds d'Initiative Landes à hauteur d'un montant de 30 000 € pour l'année 2024, selon les modalités définies dans la convention de financement annexée à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1 portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,



Vu la délibération n°2024/02-0011 de Mont de Marsan Agglomération en date du 7 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.129 CP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 12 février 2024 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides aux structures d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises,

Vu l'appel de fonds d'Initiative Landes en date du 7 février 2024 émis au titre de la convention de financement entre Initiative Landes et Mont de Marsan Agglomération en date du 27 février 2023,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » du 27 mai 2024,

Considérant que les actions et objectifs de l'association Initiative Landes répondent efficacement à la politique de soutien aux entreprises déclinée dans le règlement d'aides aux entreprises en vigueur validé par le Conseil Communautaire du 7 février 2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024,

Approuve le versement d'une participation de 30 000 € pour abonder les fonds d'initiative Landes,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0111-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Convention de financement Initiative Landes et Mont de Marsan Agglomération

ENTRE, Initiatives Landes, association locale, régie par la Loi de 1901 ayant son siège à Mont-de-Marsan, représentée par **M. Laurent BERNADET**, son Président

ET Mont de Marsan Agglomération représentée par, **M. Charles DAYOT**, son Président.

Préambule

Initiative Landes est une association créée en 2004 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie des Landes, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, du Conseil Départemental des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations Aquitaine, des banques et des entreprises. Membre du réseau national « Initiative France », elle a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

Cette mission se traduit ainsi par la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'octroi de prêts d'honneur à la personne au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprise et le suivi des bénéficiaires jusqu'au terme du remboursement du prêt,
- Un parrainage par un ancien cadre ou chef d'entreprise expérimenté,
- Un suivi des entreprises, assuré par les acteurs du territoire (CCI, CMA, BGE).

Pour assurer ses interventions en prêts d'honneur Initiative Landes possède **deux fonds propres, un « fonds création/reprise d'entreprise Initiative Landes » et un « fonds croissance Initiative Landes »** lui permettant d'octroyer, selon ses propres critères, des prêts spécifiques.

Ce fonds, entièrement géré par Initiative Landes, est alimenté depuis sa création par des subventions de collectivités, des dons d'entreprises privées ou de banques et le remboursement des prêts en cours.

En 2022, l'Association a ainsi pu financer 181 entreprises et 233 entrepreneurs, (32 sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération soit 17.7%).



Durant la période **2005-2022**, 1702 projets ont été financés, dont 802 entreprises (17,7%) étant implantées sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération.

Pour poursuivre l'attribution de ses propres prêts d'honneur, l'association se trouve aujourd'hui contrainte de renforcer son fonds propre « création/reprise ». Ce dernier a aujourd'hui besoin d'être conforté pour les raisons suivantes :

- une diminution des contributions des entreprises et des banques en raison du contexte économique et financier,
- une diminution des contributions des partenaires publics en raison du recentrage de leurs interventions sur d'autres actions,
- une demande de prêts en augmentation constante au vu de la conjoncture économique et de la réticence des banques à accompagner les entreprises,
- la défaillance de quelques entreprises, au nombre toutefois très limité, dans la réalisation de leurs remboursements.

En parallèle, l'association souhaite également renforcer ce fonds pour octroyer des prêts d'honneur d'un montant plus conséquent. Aujourd'hui la moyenne d'intervention sur ses fonds plus autres fonds mobilisés mentionnés ci-dessous est de 9 000 €.

De même Initiative Landes souhaite renforcer son « fonds croissance » créé en 2020. Ce fonds permet d'aider les entreprises qui ont entre 3 et 7 ans qui diversifient, modernisent leur activité ou leur organisation de manière significative.

Initiative Landes souhaite, en cohérence avec son développement, conforter ses actions d'accompagnement des porteurs de projets et donc son budget de fonctionnement, sachant que le fonctionnement de l'association est également assuré par les Chambres consulaires, les cotisations des membres et le Conseil régional.

Mont de Marsan Agglomération souhaite aujourd'hui poursuivre et affirmer son soutien à Initiative Landes. L'action conduite par l'association s'intègre en effet efficacement dans la politique de soutien aux entreprises menée par les différents acteurs du territoire, dont Mont de Marsan Agglomération. Il est proposé d'abonder Initiative Landes, conformément au barème établi selon la strate de population du territoire, à hauteur d'un montant de **30 000 €** par an.

Tel est l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, en complément de ses interventions sur ses fonds propres, Initiative Landes est susceptible de puiser, à l'instar d'autres associations locales, dans des fonds non spécifiques à Initiative Landes :

- **Le fonds « PTZ/ PH Solidaire »**, alimenté et géré par l'Etat et la BPI, destiné aux demandeurs d'emplois et aux jeunes créant ou reprenant une activité.
- **Le fonds prêt d'honneur BPI**, mis en place en 2021, peut représenter 50% (en 2021 et 30% ensuite) des prêts d'honneurs sur fonds propres.
- **Le fonds régional « Aquitaine Transmission »** (prêts de soutien à la reprise d'une activité), alimenté par la Région Aquitaine, la Caisse des Dépôts et des banques. Sa gestion est assurée par Périgord Initiative, Initiative Landes dispose, à l'instar de toutes les plates formes régionales, d'un droit de tirage dans ce fonds.
- **Le fonds Feder** pour abonder les projets éligibles de création/reprise de 1 500 € et de croissance de 9 500 € ; gestion assurée par Initiative Nouvelle Aquitaine, dispositif jusqu'à fin 2022 et discussion en cours pour les années suivantes.
- **Le fonds « prêts d'honneur Agri »** pour les projets agricoles d'un montant compris entre 5 000 € à 20 000 €, géré par Périgord Initiative.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser que la subvention de Mont de Marsan Agglomération sera utilisée par Initiative Landes pour l'abondement de l'un ou plusieurs de



ses fonds : fonds création/reprise » « fonds croissance » « fonds mis en place et gérés par l'association, ceci en cohérence avec ses besoins et les interventions des autres financeurs. Les deux partenaires soulignent leur volonté de travailler ensemble sur le long terme en cohérence avec les interventions des autres financeurs. Initiative Landes reste à l'écoute des besoins spécifiques de Mont de Marsan Agglomération pour des actions complémentaires à mener sur son territoire.

Article 2 : Modalités d'utilisation des fonds

1. Le fonds de prêt d'honneur création reprise

Son objet exclusif est de former un capital nécessaire à la réalisation de prêts d'honneur, octroyés à des personnes physiques créateurs ou repreneurs d'entreprises.

• Public éligible et critères d'éligibilité :

1/ Tout porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise et tout créateur ou repreneur d'entreprise. Les demandes d'interventions financières doivent être formulées dans les 36 premiers mois d'activité de l'entreprise (en cas de reprise, les 36 mois s'entendent depuis la date de la reprise de l'entreprise).

Les demandes d'interventions financières pour la création ou la reprise d'une société doivent remplir simultanément les deux conditions suivantes :

- Le(s) demandeur(s) doit (doivent) détenir au moins 50% du capital de la société,
- Le(s) demandeur(s) doit (doivent) avoir une activité effective (salariée ou indépendante) au sein de ladite société.

2/ Entreprise en situation de croissance qui diversifie, modernise son activité ou son organisation de manière significative :

- Entreprise qui a + 3 ans et jusqu'à 7 ans
- Entreprise qui a besoin d'aide en phase de croissance, pour renforcer ses fonds propres
- Entreprise ayant au moins 2 exercices bénéficiaires et disposant de fonds propres positifs
- Apport personnel : pas de ratio imposé mais sera évalué en tenant compte de l'effort passé
- Co-financements du projet (banque ou investisseur) obligatoire avec un effet de levier au minimum de 3
- Le business plan doit matérialiser de manière crédible l'augmentation pérenne du chiffre d'affaires et du nombre d'emplois créés

• Aides financières :

1/ Il s'agit d'un prêt d'honneur dont les conditions d'attribution sont définies par un contrat distinct dont les termes ont été approuvés par le Conseil d'Administration. Le montant du prêt ne peut être supérieur à 30 000 € et inférieur à 3 000 €

Le remboursement de ce prêt s'effectuera sur une durée maximale de 84 mois. Un différé de remboursement d'un maximum de 18 mois pourra être prévu sans toutefois que la période totale du financement excède 84 mois. Les conditions de remboursements du prêt sont fixées par le comité d'agrément.

2/ Conditions de recevabilité du dossier par Initiative Landes :

- le porteur de projet doit accepter le principe du parrainage,
- l'entreprise doit s'implanter dans les Landes,



- le prêt d'honneur sert d'effet de levier auprès des banques propres et facilite l'accès au crédit bancaire,
- le prêt complémentaire doit être au moins égal à 2 fois le prêt d'honneur,
- le porteur de projet doit souscrire une assurance garantissant le risque décès-invalidité dont le bénéficiaire revient à Initiative Landes pour le montant du prêt restant dû.

2. Le fonds de prêt d'honneur croissance

- Montant compris entre 10 000 € et 40 000 € par entreprise.
- Durée de remboursement comprise entre 3 à 7 ans
- Un différé de 6 mois maximum peut exceptionnellement être pratiqué.
- Fait l'objet d'une assurance- décès contractée par l'emprunteur - Suivi réalisé par un conseiller et un parrain-expert

3. Le fonds d'accompagnement

Il permet essentiellement d'assurer l'animation, le secrétariat, la comptabilité de l'association ainsi que l'accompagnement, l'expertise, le suivi et le parrainage des projets ; mais aussi le financement des frais de recouvrement, des provisions et des créances irrécouvrables.

Initiative Landes grâce aux conventions avec ses trois partenaires agréés (CCI des Landes, CMA des Landes, BGE Landes) permet aux porteurs de projet de bénéficier :

- d'un accompagnement technique avec validation du projet,
- d'une préparation de la demande de prêt d'honneur,
- d'un suivi de la jeune entreprise pendant 3 ans (deux visites par an).

De même Initiative Landes se charge :

- d'expertiser les projets qui lui sont communiqués par les partenaires agréés,
- d'attribuer les prêts d'honneur,
- d'animer le réseau des partenaires parrains et experts,
- de mobiliser les moyens financiers et suivre le remboursement des prêts d'honneur.

Article 3 : Modalités du soutien

Mont de Marsan Agglomération versera une subvention d'un montant total de **30 000 €** par an.

Article 4 – Engagements de l'association

L'association fera usage de la subvention versée par Mont de Marsan Agglomération pour abonder ses fonds et accorder des prêts d'honneur aux porteurs de projets de création, ou de reprise d'entreprises.

Elle invitera la Communauté d'agglomération aux comités mensuels d'attribution des prêts en tant qu'invité membre non-votant.

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations. Elle en garantira la destination indiquée par Mont de Marsan Agglomération et se tiendra disponible pour fournir, au regard de la loi, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds publics.

L'association tient une comptabilité de dépenses et de recettes conforme au plan comptable des plateformes Initiative et a un commissaire aux comptes.

L'association informera régulièrement Mont de Marsan Agglomération de son activité et lui fera parvenir un bilan quantitatif et qualitatif avec mise en perspective des entreprises implantées sur son territoire.



L'association s'engage par ailleurs à solliciter, l'attribution des ve documents suivants :

- Un courrier de demande
- Ses budgets N+1
- Une note présentant les perspectives de l'association

L'association s'engage enfin à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice à la demande de Mont de Marsan Agglomération les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat) certifiés conformes par le commissaire aux comptes et le rapport du commissaire aux comptes relatifs au fonctionnement de l'association,
- Le rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année.

Enfin, l'association pourra être sollicitée par Mont de Marsan Agglomération pour :

- Une présentation de ses actions, de son bilan annuel et de ses perspectives d'actions pour l'année suivante.
- L'animation d'ateliers sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, de façon coordonnée avec les autres acteurs compétents, pour promouvoir la création d'activités mais aussi la connaissance de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et financiers.

Article 5 – Limites de l'engagement

Mont de Marsan Agglomération entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des clauses de la présente convention.

En aucun cas Mont de Marsan Agglomération n'est tenue de prendre à sa charge le déficit apparaissant au bilan de l'association et elle n'est aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait approuvées par écrit.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'1 an. A son terme elle fera l'objet d'une tacite reconduction par période de 12 mois, sauf dénonciation expresse par l'une des parties respectant le délai de préavis de trois mois.

Article 7 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Mont de Marsan Agglomération dans l'ensemble de ses supports de communication.

Article 8 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et que la responsabilité de Mont de Marsan Agglomération ne puisse être recherchée.



Article 9 – Révision

Le texte de la convention pourra être révisé par avenant d'un commun accord entre les parties contractantes. Cet avenant ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'économie générale de la convention.

Article 10 – Résiliation

La résiliation de la convention pourra intervenir du fait de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations contractuelles par l'association ou en cas d'utilisation des subventions à des fins non conformes à l'objet des présentes clauses, Mont de Marsan Agglomération peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé réception, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un délai de quinze (15) jours.

Mont de Marsan Agglomération pourra alors solliciter le remboursement de tout ou partie des sommes indûment versées en exécution de la présente convention.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activités de l'association.

Dans les deux cas susmentionnés, l'association ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

Article 11 - Règlement des litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux exemplaires originaux, le

27 JUIN 2023

Le Président de l'association
Initiative Landes,

Le Président de
Mont de Marsan Agglomération,

Laurent BERNADET

Charles DAYOT

Initiative landes





MONT DE MARSAN AGGLOMERATION
575 AVENUE DU MARECHAL FOCH
40000 MONT DE MARSAN

APPEL DE FONDS

N° IL 24002

Date : 07/02/2024

Désignation	Prix unitaire (€)	Quantité	Prix total (€)
INTERVENTION AU BUDGET D'INITIATIVE LANDES 2024 SUIVANT CONVENTION EN COURS Dont 500 € au titre de la cotisation annuelle en qualité de membre du collègue "Collectivités Publiques" d'Initiative Landes	30 000 €	1	30 000 €
		TOTAL	30 000 €



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 04 juin 2024

N°2024/06-0112

L'an 2024, le 04 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 29 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 29 mai 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Louis CHEVASSON, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Nathalie GASS, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Marie-Pierre GAZO donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Jean-Jacques GOURDON donne pouvoir Mme Claudie BREQUE,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Catherine PICQUET.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des conditions de recrutement de l'emploi de technicien télécommunications au sein de la Direction du numérique (Iso-effectif).

Nomenclature Acte :
4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Par délibération n° 2023/06-0114 du 22 juin 2023, l'assemblée a autorisé la création d'un emploi de technicien au sein de la Direction du numérique. Afin de pérenniser cet emploi, il vous est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de technicien , échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 28 mai 2024,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Technicien Télécommunications », à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- 1 emploi de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de technicien, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 juin 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).